

La direction générale de l'administration et de la fonction publique et le bureau de la laïcité du ministère de l'intérieur proposent un guide de la laïcité dans la fonction publique.



Diffusé le 8 décembre 2023, à l'approche de la Journée de la laïcité du 9 décembre marquant l'anniversaire de la loi de 1905, ce [guide](#) [1] de la laïcité dans la fonction publique s'adresse aux agents publics, en particulier les encadrants et services en charge des ressources humaines.

Plusieurs mesures ont été prises ces dernières années afin de conforter l'application du principe de laïcité pour les agents publics :

- La [loi du 20 avril 2016](#) [2] relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires inscrit la laïcité et le devoir de neutralité dans le statut général.
- [17 décisions pour la laïcité](#) [3] sont adoptées le 15 juillet 2021 par le Comité interministériel de la laïcité
- [Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République](#) [4] instaure l'obligation de formation de tous les agents des trois versants de la fonction publique au principe de laïcité et crée les référents laïcité dans les administrations.

Ce guide a vocation à constituer un outil de référence des agents publics.

La première partie du guide, « Qu'est-ce que la laïcité ? », présente de manière synthétique mais précise les fondements et les composantes du principe de laïcité et ses implications pour le fonctionnement de la fonction publique.

La seconde partie du guide, « Comment se vit au quotidien le principe de la laïcité dans la fonction publique ? » propose des cas pratiques :

- concernant les agents publics : obligation de neutralité et égalité de traitement, respect de la liberté religieuse des agents publics
- concernant les usagers du service public : liberté religieuse des usagers, limites de la manifestation des convictions religieuses des citoyens et des usagers.

Ce guide a vocation à être régulièrement actualisé et constitue ainsi une ressource qui participe de l'effort de formation de l'ensemble des agents publics.

Pour les acteurs de la politique de ville, les formations "Valeurs de la République et laïcité" poursuivent leur déploiement

Rappelons que depuis 2016, un vaste plan de formation "Valeurs de la République et laïcité" se déploie en France grâce à un réseau d'agents publics et d'associations qualifiés et habilités. Ciblont prioritairement les acteurs de la politique de la ville, de la jeunesse et des sports, ce plan de formation s'appuie sur un kit de formation élaboré conjointement par les services de l'Etat, le CNFPT, l'Union sociale pour l'habitat et l'observatoire de la laïcité.

Les formations apportent un éclairage aux professionnels et aux bénévoles afin de les aider à mieux comprendre le principe de laïcité et son application au quotidien. Ces formations sont gratuites et accessibles à tous. En Hauts-de-France, le déploiement de ce plan de formation est piloté par le SGAR Hauts-de-France et coordonné par FACE MEL.

Les prochaines sessions ouvertes à tous auront lieu :

- En visioconférence :
 - le jeudi 18 et vendredi 19 janvier 2024. [Inscription obligatoire](#) [5].
 - le lundi 18 et mardi 19 mars 2024. [Inscription obligatoire](#) [6].
- En présentiel à l'IREV au 135 boulevard Paul Painlevé à Lille:
 - le jeudi 14 et vendredi 15 mars 2024. [Inscription obligatoire](#) [7].
 - le lundi 3 et mardi 4 juin 2024. [Inscription obligatoire](#) [8].

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter [Anne-Marie Leclercq](#) [9] par mail ou téléphone au 06 29 26 40 04. Les informations sont disponibles sur leur [site](#) [10] internet également.

Pour les collectivités territoriales : contacter la délégation régionale du CNFPT



La Documentation
française

Guide de la laïcité dans la fonction publique

Poids : 1.7 Mo

[Téléchargement](#) [11] [Favoris +](#) [12]

Idées reçues sur la laïcité

FAUX

La neutralité du service public se limite à celle de ses agents.

La neutralité du service public signifie que les agents publics doivent s'abstenir de manifester leurs convictions religieuses, politiques et philosophiques. Mais cela signifie également que les bâtiments du service public doivent être neutres. Aucun signe ou emblème religieux, politique ou philosophique ne doit être exposé dans les bureaux, aux guichets ou encore dans les espaces communs.

FAUX

Obligation de réserve ou devoir de neutralité, c'est la même chose.

Le devoir de neutralité interdit durant le service, et tant que l'agent est sur son lieu de travail, tout comportement individuel qui pourrait laisser penser que le fonctionnaire, et à travers lui le service public, n'est pas neutre et pourrait ne pas traiter les usagers de façon égale. Ce comportement peut se matérialiser par des signes ou des tenues vestimentaires, mais aussi des propos ou écrits. En revanche, l'obligation de réserve s'applique aussi en dehors du service mais impose seulement à l'agent public de rester mesuré dans l'expression de ses opinions afin que son comportement ne retentisse pas sur son service.

VRAI

Je peux demander une autorisation d'absence pour célébrer une fête religieuse.

Sous réserve des nécessités de service, une autorisation spéciale d'absence peut être accordée par le supérieur hiérarchique pour célébrer une fête religieuse, même lorsque cette demande relève d'une confession ne figurant pas dans la droulaire du 10 février 2012 de la fonction publique qui dresse, mais seulement à titre d'information, une liste de fêtes religieuses pour lesquelles une absence peut être demandée.

RÉFÉRENTS LAÏCITÉ

J'ai une question sur la laïcité ou besoin d'un conseil ?

Je contacte mon référent laïcité ! Dans chaque administration, un référent laïcité répond à vos questions et vous conseille sur l'application, au quotidien, du principe de laïcité. Il sensibilise les agents au respect de ce principe et organise la « journée nationale de la laïcité » chaque 9 décembre.

Si vous ne savez pas qui est votre référent laïcité, interrogez votre service en charge des ressources humaines.

Pour aller plus loin, vous pouvez aussi consulter le Guide de la laïcité dans la fonction publique accessible sur le portail fonction-publique.gouv.fr et sur le site laicite.gouv.fr.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La formation à la laïcité est désormais obligatoire !

Renseignez-vous auprès de votre service de formation ou rendez-vous sur la plateforme interministérielle de formation MENTOR.

 mentor.gouv.fr

COMPRENDRE LA LAÏCITÉ

FONCTION PUBLIQUE

Puis-je solliciter une absence pour motif religieux ?

Quelle différence entre obligation de réserve et devoir de neutralité ?

Qu'est-ce que la neutralité des agents publics ?



Plaquette Comprendre la laïcité dans la fonction publique

Poids : 406.64 Ko

[Téléchargement](#) [13] [Favoris +](#) [12]



Dates: Mardi 19 décembre 2023 - 11:45

Thématiques: [Collectivités / Etablissement public](#) [14]

[Laïcité](#) [15]

Publié le 19 décembre 2023

URL de la source (modifié le 20/12/2023 - 15:50): <https://www.irev.fr/actualites-0/guide-de-la-laicite-dans-la-fonction-publique>

Liens

[1] <http://www.fonction-publique.gouv.fr/toutes-les-publications/guide-de-la-laicite-dans-la-fonction-publique>

[2] <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032433852>

[3] https://www.gouvernement.fr/upload/media/default/0001/01/2021_07_2021_07_15_dp_17_decisions-laicite1.pdf

[4] <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043964778>

[5] <https://forms.gle/D4E3LhecLUczGS1R9>

[6] <https://forms.gle/JjQD6qDDxsp1cgxN7>

[7] <https://forms.gle/oWKKMQZy5EW1HbHP9>

[8] <https://forms.gle/pEVbKTJ6w61Q6Jcg7>

[9] <mailto:vrl.hautsdefrance@gmail.com>

[10] https://www.face-mel.fr/?page_id=848

[11] https://www.irev.fr/sites/default/files/atoms/files/guide_laicite_dgafr.pdf

[12] <https://www.irev.fr/javascript%3A%3B>

[13] https://www.irev.fr/sites/default/files/atoms/files/comprendre_la_laicite.pdf

[14] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3676>

[15] <https://www.irev.fr/laicite-0>